

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29/09/2014
PROCES VERBAL**

Début de séance à 21h10.

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

M. le Maire : Bonjour à tous et bienvenue pour ce conseil municipal de rentrée. Avant toute chose, je souhaiterais laisser la parole à M. Rabany.

M. Rabany : Notre colistière, Mme Geneix, sur la liste Tous Ensemble pour Carrières, était déjà à la fin du précédent mandat attaquée par la maladie du siècle, un cancer. Elle a lutté courageusement et avec détermination pendant plusieurs années. Elle a assumé son rôle de conseillère municipale de manière assez exemplaire de mon point de vue. Elle nous a quittés à la fin du mois d'août. Je voulais dire que c'était une personne pour laquelle j'avais beaucoup d'estime personnelle et je souhaitais, au nom du groupe et de moi-même, lui rendre hommage. Merci.

M. le Maire : nous allons observer une minute de silence.

Après une minute de silence, la séance reprend.

M. le Maire fait l'appel.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, Adjoints, Mme Dumont, Mme Gaultier, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Valentin à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à Mme Sautreau, M. Martin à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Marnoto à M. Thiémonge.

Etait absent : M. Lombard.

M. Aurélien DEVRED est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

147	24/06/2014	Prestation "Les Femmes Tables" dans le cadre du Pique-nique-Feu d'artifice
148	26/06/2014	Avenant n°1 - Régie publicitaire
149	07/07/2014	Marché public relatif aux travaux de remplacement du système sécurité incendie à l'école maternelle Victor Hugo sise 25 route de Chatou et à la Salle des Fêtes sise 2 rue Félix Balet à la ville de Carrières-sur-Seine – Lot n°1
150	07/07/2014	Marché public relatif aux travaux de remplacement du système sécurité incendie à l'école maternelle Victor Hugo sise 25 route de Chatou et à la Salle des Fêtes sise 2 rue Félix Balet à la ville de Carrières-sur-Seine – Lot n°2
151	15/07/2014	Marché public relatif aux prestations relatives à la maintenance préventive, corrective et l'acquisition des extincteurs, des robinets incendie armés et des moyens de secours des bâtiments communaux ainsi que la formation du personnel – Lot n°1
152	15/07/2014	Marché public relatif aux prestations relatives à la maintenance préventive, corrective et l'acquisition des extincteurs, des robinets incendie armés et des moyens de secours des bâtiments communaux ainsi que la formation du personnel – Lot n°2

153	15/07/2014	Marché public relatif aux prestations relatives à la maintenance préventive, corrective et l'acquisition des extincteurs, des robinets incendie armés et des moyens de secours des bâtiments communaux ainsi que la formation du personnel – Lot n°3
154	23/07/2014	Signature d'un contrat avec la compagnie "Koalako " (Jackie and the Giant)
155	23/07/2014	Signature d'un contrat avec Collectivision (Le jour des Corneilles)
156	23/07/2014	Signature d'un contrat avec Collectivision (Chicken Run)
157	23/07/2014	Marché public relatif à l'assistance juridique et administrative en droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement
158	26/08/2014	Mission d'assistance conseil pour le choix du mode de gestion et la préparation de la procédure de délégation de service public d'assainissement
159	26/08/2014	Mission d'assistance conseil pour le choix du mode de gestion et la préparation de la procédure de délégation de service public concernant la crèche Marceau
160	29/08/2014	Nettoyage des bâtiments communaux
161	08/09/2014	Allocation perte d'emploi de Monsieur Christophe GUYARD
162	08/09/2014	remboursement des frais de transport du congé bonifié de Mme LASSAUT

M. le Maire : vous avez trouvé devant vous en complément de cet ordre du jour, 2 délibérations supplémentaires, la 11 et la 12, qui concernent une constitution de groupement de commandes pour les fournitures de bureau à l'initiative de la CCBS, auquel nous étions favorables, ce qui explique que nous ayons souhaité rapidement la mettre à l'ordre du jour, ainsi que la composition du Comité technique, en remplacement du Comité Technique Paritaire déjà existant.

J'informe l'assistance que le Conseil de ce soir sera particulier puisqu'il aura une forme double, d'une part un conseil public tel qu'il est organisé autour des délibérations et des questions diverses que nous pourrions être amenés à débattre, et ensuite, une réunion plénière privée dont l'objet est de permettre aux élus, tous groupes confondus, de commencer à échanger sur la modification du périmètre de l'intercommunalité. Pour ce faire, je vous ai fait adresser dès que je l'ai pu un certain nombre de documents qui nous sont parvenus début septembre. Nous n'avons pas perdu de temps pour que vous puissiez vous saisir de la complexité de cette proposition de fusion intercommunale présentée par le Préfet de Région. Le délai qui nous est imparti est extrêmement court. Nous devons nous prononcer très rapidement, que ce soit au niveau de notre ville comme au niveau intercommunal sur ces fusions projetées. Afin d'informer les personnes présentes dans le public, il s'agit d'une fusion programmée de notre CCBS avec 3 autres entités :

- La ville de Bezons dans le Val-d'Oise qui se retrouverait orpheline, dans la mesure où la ville d'Argenteuil a décidé, et apparemment obtenu (sauf contre-indication), la possibilité de rejoindre la Métropole du Grand Paris. Devant appartenir obligatoirement à un ensemble intercommunal, elle n'aurait pas d'autre choix que celui de se rapprocher du seul EPCI qui a une frontière commune avec elle, soit la CCBS.
- La communauté de Maisons-Laffitte et du Mesnil-Le-Roi qui compte 28 000 habitants.
- La communauté de communes plus importante qui compte un peu moins de 110 000 habitants qui est celle de Saint-Germain-en-Laye et de ses 9 satellites, EPCI portant le nom de Saint-Germain Seine et Forêt.

Ainsi, notre Intercommunalité passerait de 7 villes à 20, et par conséquent de 172 000 habitants à 340 000 habitants, alors que le seuil inscrit dans la nouvelle loi MAPTAM relative au regroupement intercommunal n'en impose que 200 000. Voici les grandes lignes de la discussion à venir.

Nous avons prévu de communiquer assez rapidement sur le sujet. J'ai tenu à ce que vous soyez très vite informés, et je pense que les élus carrillons, dans leur totalité, sont probablement ceux qui l'ont été le plus rapidement de toute la CCBS. C'est un sujet qui est crucial d'une part, et d'autre part, ne permet pas de s'appesantir plus que quelques secondes sur les clivages politiques. Il en va de la cohérence de notre territoire, de notre bassin de vie, de la défense de notre cadre de vie autant d'éléments très importants pour notre population. J'espère que le débat soit fertile et que nous puissions arriver à une synthèse ou à une position commune.

Nous espérons que vous serez en accord avec nos éventuelles propositions qui vont vers quelque chose de beaucoup moins ambitieux que ce que souhaite le Préfet, sachant qu'il manque des prérequis non négligeables dans un nouveau dessin intercommunal, à commencer par l'évaluation des actifs et passifs de certaines intercommunalités et villes qui pourraient nous rejoindre, ce qui n'a pas été prévu. C'est comme si nous procédions à une fusion entre différentes entreprises sans se soucier de savoir quelles sont les dettes et les actifs des unes et des autres. Cela démontre une impréparation assez étonnante.

trienal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie)

Le Conseil Général des Yvelines a mis en place, en complément du programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, un dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement. Ce dispositif sollicité au titre de la période 2012-2013-2014 consiste en l'attribution de subventions.

Le dossier transmis par le Conseil Général des Yvelines précise que, pour la commune de Carrières-sur-Seine, le plafond de dépense subventionnable est limité à 70 000 euros, avec un taux de subvention fixé à 30%, soit un montant de subvention maximale de 21 000 euros. En effet, le montant des travaux étant estimé à environ 75 000 € HT, il dépasse le plafond subventionnable.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal doit solliciter la subvention et préciser la nature des travaux correspondant.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention de 21 000 € au titre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication qui seront réalisés rue du Moulin et rue des Plants de Catelaine.

En effet, l'enfouissement des réseaux programmé avec le SIGEIF sur l'année 2015 est la première étape en vue de la rénovation future de la rue du Moulin qu'il est prévu d'aménager en « zone de rencontre » comme cela vient d'être fait rue Gabriel Péri.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme triennal 2012-2013-2014 d'aide accordées aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu les pièces composant le dossier de demande de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme et le montant des travaux relatif à l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue du Moulin et des Plants de Catelaine,

Considérant qu'il convient de demander à Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines l'obtention d'une subvention pour les financer,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement pour le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

La subvention s'élèvera à 21 000 € hors-taxes soit 30 % du montant de travaux subventionnables plafonné à 70 000 € H.T., pour les travaux sur les voies suivantes : Rue du Moulin, Rue des Plants de Catelaine.

Article 2 : **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries du programme décrit dans le présent rapport.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 : **PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 1323

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

* Le dossier technique doit comporter :

- une notice explicative,
- un plan de localisation des travaux,
- un plan des travaux précisant le linéaire d'enfouissement (échelle 1/200^{ème})
- un devis estimatif ainsi qu'un plan de financement précisant les aides sollicitées et attendues des concessionnaires, autorités concédantes et opérateur ainsi que la part de financement du maître d'ouvrage,
- une attestation de non-commencement des travaux avant délibération de l'Assemblée Départementale

- un échéancier de réalisation des travaux,
- un tableau de répartition des travaux par voie et par nature (basse tension/moyenne tension/ éclairage public/france télécom/domaine public/domaine privé).

02- Voirie - Projet de convention avec France Télécom Orange dans le cadre la mise en souterrain des réseaux aériens de la rue Gabriel Péri – tranche II – Programme travaux 2014

Dans sa programmation de travaux d'amélioration esthétique et de création de réseaux sur les voies communales pour l'année 2014 la Ville a retenu le projet d'enoutlook 365 fousissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue de Bezons). Pour des raisons techniques et financières le programme de travaux sur la rue Gabriel Péri a été scindé en deux parties. La première située entre la rue de Bezons et la route de Chatou est achevée depuis le début d'année. La seconde, qui fait l'objet du présent rapport est relative aux travaux d'enfouissement des réseaux sur la portion de la rue Gabriel Péri comprise entre la rue du Moulin et la rue de Bezons.

Ce projet se fait en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Dans ce contexte, la Ville et le SIGEIF ont signé une convention Financière Administrative et Technique pour la mise en souterrain des réseaux de la rue Gabriel Péri – tranche II après adoption de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Le présent rapport concerne l'approbation par l'Assemblée de la signature d'une convention administrative avec France Télécom Orange.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la commune et France Télécom Orange pour la mise en œuvre des pratiques des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT qui précise :

« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent. »

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-35,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 2 – paragraphe II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,
Vu le programme de mise en souterrain des réseaux approuvée par l'assemblée lors du conseil municipal du 25 mars 2013,
Vu la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) dont la signature a été approuvée par l'assemblée lors du conseil municipal du 18 novembre 2013,
Vu la convention Financière Administrative et Technique avec le SIGEIF dont la signature a été approuvée par l'assemblée lors du conseil municipal du 30 juin 2014,

Considérant que le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue Gabriel Péri a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013,

Considérant que la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013,

Considérant que la convention financière administrative et technique avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin mars 2014,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1: **DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer le projet de convention administrative relative à la réalisation des travaux de modification du réseau France Télécom

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

M. Perrière : qu'en est-il du projet de délibération présenté en commission sur le marché de câblage ?

M. Millot : nous sommes en-deçà du seuil des marchés. Nous pouvons donc traiter directement sans passer par voix délibérative.

03- Voirie - Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La redevance d'occupation du domaine public est une redevance due par ERDF proportionnelle à la population communale.

Le seuil de population issu du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est de 15625.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité permet la revalorisation de cette redevance par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France auquel la commune adhère.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le mode de calcul de la redevance est le suivant :

$$R = (0,381 \times \text{Population} - 1\ 204) \times \text{Coefficient Ing}$$

Le coefficient Ing évolue au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Au 1^{er} janvier 2014 l'index ingénierie connu était celui de septembre 2013 et s'établissait à 847,0. Il est à comparer à celui de septembre 2012 qui était égal à 838,4. L'évolution est donc de 1,03%.

**L'actualisation 2014 à appliquer au plafond de la redevance définie en 2002 est la suivante :
1,0181*1,0153*1,0197*1,0217*1,0296*1,0207*1,04*1,00026*1,01804*1,0285*1,0221*1,0103= 1,2728**

La redevance 2014 s'élève donc à 6 045 €

Certaines villes, dont Carrières-sur-Seine, sont soumises à d'anciennes conventions toujours en vigueur, fixant les modalités de calcul des montants de redevances pour occupation du domaine public dérogatoires au droit commun défini par le décret du 26 mars 2002.

Ces conventions datant d'avant l'intégration au SIGEIF sont introuvables tant dans les archives municipales que dans celle de ERDF (EDF à l'époque). Cette absence de convention nous empêche de réclamer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) depuis plusieurs années.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine doit recouvrir la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que cette redevance n'a pu faire l'objet d'un recouvrement depuis 3 ans ;

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** que le montant de la redevance citée en objet sera calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de chaque année, considérant que l'actualisation du seuil de la population sera portée chaque année sur l'état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus en y appliquant pour l'année 2014, le taux de revalorisation de 27,28 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;

Article 2 : **DECIDE** d'engager une procédure afin d'obtenir une rétroactivité de la RODP ErDF sur les trois dernières années ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04- Modification du règlement intérieur de la Halle Carnot adopté le 21 mai 2012.

Depuis l'ouverture successive des différentes boutiques de la Halle Carnot suite à sa rénovation en septembre 2011, le fonctionnement du marché et des boutiques a été le fruit d'échanges réguliers entre la municipalité et l'association des commerçants de cette même Halle Carnot.

Il en résulte des demandes de la part de l'association pour modifier certaines règles. La première concerne l'exigence pour les commerçants des boutiques, de stationner leurs véhicules sur le parking de la salle des fêtes après avoir déchargé leurs marchandises, et la seconde, l'obligation de remporter leurs cagettes et cageots.

Cette modification de règlement permet de préciser certaines règles en raison d'abus et/ou négligences, encadrées par la loi.

Toutes ces modifications avaient d'ailleurs été validées lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2012.

A nouveau, dans le but d'améliorer la gestion de la Halle Carnot, il convient de préciser les points suivants :

- Les modalités de demandes d'horaires d'ouverture adaptés eu égard à la spécificité de

- certains commerces et l'analyse de ces demandes. A titre d'exemple, sont concernés le traiteur japonais et le poissonnier, dont les horaires doivent être adaptés à leurs activités.
- Le nombre d'emplacements fixes ou volants pour les commerçants, susceptibles d'être occupés par un commerçant n'est désormais plus limité à une seule unité,
 - La localisation exclusive des emplacements des commerçants dits « volants » et abonnés dans la zone centrale de la halle sauf accord donné par le placier,
 - Les extensions d'occupation de surface doivent faire l'objet d'une autorisation écrite,
 - L'interdiction de stockage dans les cellules de matériel non utilisé pour l'exploitation sous la halle,
 - L'interdiction pour les commerçants d'utiliser la Halle Carnot (y compris l'ensemble des cellules sauf le bar;brasserie) pour des réunions festives.

M. le Maire précise qu'un poissonnier sera présent au sein d'une cellule de la Halle Carnot. Ainsi, le lourd travail de manutention pour la mise en place de son stand les jours de marché, est supprimé. Il ne sera pas présent tous les jours, comme un primeur. L'essentiel est qu'on puisse assurer aux Carrillons une présence beaucoup plus pérenne que quelqu'un qui est en situation précaire en tant que commerçant dit volant.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
Vu le code Pénal, Article R. 26, paragraphe 15 ;
Vu le règlement Sanitaire Départemental ;
Vu la directive 93/43 CEE reprise dans le droit français par l'arrêté du 9/5/1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/1995 portant sur l'approbation du règlement intérieur de la Halle Carnot ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/1995 portant sur le règlement des boutiques et des tarifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2008 portant sur le règlement intérieur de la Halle Carnot et des tarifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/02/2011 portant sur le règlement intérieur de la Halle Carnot,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/05/2012 portant sur le règlement intérieur de la Halle Carnot,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au précédent règlement au regard de son fonctionnement actuel, de l'évolution du statut de certains commerçants, et de mettre certains points et formulations en conformité avec la loi,

Sur proposition de M. DOLL, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur de la Halle Carnot.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

Les emplois fonctionnels conduisent l'action de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques, en accord avec le pouvoir exécutif auquel ils sont directement rattachés.

Le Directeur Général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. Il est secondé, le cas échéant, par un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

Le Directeur des Services Techniques est placé sous l'autorité du Directeur Général. Il dirige l'ensemble des Services Techniques dont il coordonne l'organisation. C'est un emploi fonctionnel. La création de ces emplois fonctionnels est conditionnée au respect des seuils réglementaires édictés par les textes réglementaires.

Les communes de 10 000 à 20 000 habitants ont la possibilité d'avoir un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGA), aussi Monsieur le Maire vous propose la création d'un poste de DGA « Ressources Internes » qui assumera la coordination de l'ensemble des services dits « support » (Finances, Ressources Humaines, Informatiques, Marchés publics).

Cette création d'un emploi fonctionnel (DGA) n'augmente pas les effectifs de la ville. Il s'agit de la transformation de poste de Directeur financier en poste de Directeur Général Adjoint, ce dernier aura pour missions de diriger directement et en particulier cette direction.

M. le Maire présente M. Adrien Serre qui se trouve dans l'assistance.

M. Saunier : M. le Maire, on essaye d'y voir clair. On apprend la nomination de Mme Rabusson comme DGS, nous avions auparavant M. Cammarata. Qu'est devenu M. Cammarata ? A ce que je sache, il pèse encore en surnombre sur les finances de la commune. Est-ce vrai ou pas ?

M. le Maire : c'est exact.

M. Saunier : pendant combien de temps ?

M. le Maire : jusqu'à fin décembre.

M. Saunier : et ensuite ? Normalement c'est une année.

M. le Maire : nous avons la possibilité de le mettre en disponibilité ensuite, et il pourra éventuellement être pris en charge en partie par le CIG.

C'est une forme d'entente cordiale entre lui et nous pour lui permettre de rebondir professionnellement, sans avoir à lui amputer immédiatement sa rémunération dans le contexte actuel. C'est une séparation amiable. Cela se pratique aussi dans le secteur privé. Je pense que cela ne vous est pas inconnu.

M. Saunier : je n'ai aucun état d'âme. Je regarde uniquement l'aspect coût.

En ce qui concerne la nomination de Mme Rabusson, il y a des procédures. Normalement, il y a une publicité. Est-ce que toutes les règles ont bien été suivies ?

M. le Maire : oui.

M. Saunier : je n'en suis pas sûr, j'ai vérifié et j'ai du mal à m'y retrouver, notamment au niveau de la publicité, puisqu'il y a deux publicités à effectuer, l'une légale et l'autre étendue. J'ai cherché et je ne les ai pas trouvées. Est-ce qu'il y a une erreur ou pas ?

Deuxièmement, il y a un problème de qualification. J'ai regardé votre CV, Mme Rabusson. Je l'ai regardé en détail. Je vois que vous avez comme expérience de DGS 4 années dans 2 communes de 3000 habitants. C'est tout. [M. Saunier fait état du CV de Mme Rabusson]. Nous sommes inquiets, nous sommes très inquiets. Je le dis ouvertement, nous ne sommes pas rassurés d'un point de vue fonctionnement des services de la commune, car nous pensons qu'il va y avoir un problème de légitimité. Vous le savez comme moi, quand on dirige, encore faut-il être un exemple pour être suivi. Ensuite, le deuxième problème, c'est qu'on recrute. L'expérience montre que, comme le disait un de mes anciens présidents, le poisson pourri toujours pas la tête. Effectivement, le rôle du Maire c'est de choisir une bonne tête.

M. le Maire : c'est élégant (*ton ironique*).

M. Saunier : quand vous avez une bonne tête, et bien ça suit derrière. J'espère, M. le Maire, que nous n'allons pas connaître de mauvaises expériences dans le fonctionnement communal dans les années qui viennent.

M. le Maire : votre propos est outrancier, mais nous sommes habitués avec vous. Vous ne faites pas dans la dentelle, ni dans la nuance, je vais cependant vous répondre, car ce que vous exprimez est insultant pour Madame Rabusson.

Contrairement à un recrutement externe, Mme Rabusson travaille avec nous depuis quelques années, en tant que Directrice des Ressources Humaines, tout d'abord, puis ensuite comme Directrice financière, en cumulant les 2 postes. Si M. Cammarata et moi-même, puisque c'était une décision

commune, lui avons confié cette double responsabilité, c'est qu'elle en avait à la fois les compétences et la capacité de travail. C'est justement parce qu'elle a réuni ces compétences, et qu'elle a donné satisfaction à tous points de vue dans ces deux fonctions, que j'ai pris l'a décision de lui proposer logiquement la suite de son parcours professionnel chez nous, en prenant la direction de la structure administrative de la ville. Madame Rabusson avait donc, à nos yeux, toute légitimité, M. Saunier, pour prétendre occuper le poste de DGS. Utiliser les ressources humaines internes et promouvoir les personnes qui sont dans notre structure au lieu d'aller chercher ailleurs est aussi un mode de management moderne et motivant que nous avons beaucoup utilisé depuis 2008. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à présent, nous n'avons pas à trop nous alarmer de départs intempestifs des chefs de service de notre ville, qui ont eux-mêmes toute confiance dans la compétence de Mme Rabusson, et réciproquement. Si vous avez un ostracisme particulier parce que Mme Rabusson est jeune ou est une femme, je souhaiterais que vous nous épargniez ce genre de propos d'un autre âge.

M. Saunier : merci M. le Maire pour ces propos très amènes (*ton ironique*). Le seul problème est que nous sommes dans une commune. Il y a des règles qu'il faut appliquer. Quand on est en entreprise, on fait ce qu'on veut, et on assume seul et avec son argent les responsabilités. Là, c'est l'argent de la commune, et Mme Rabusson va gérer les services et notre argent, et j'espère qu'il sera bien géré. C'est un premier point. Le deuxième point que je voulais évoquer, c'est que j'ai tiré aujourd'hui sur le site Internet l'ensemble de l'organigramme et je me suis amusé à regarder le nombre de directeurs. J'ai noté 13 directeurs. J'ai fait la même chose avec Montesson, même taille de ville. Curieusement, je ne trouve que 8 directeurs. Ceci m'interpelle. Je connais la très bonne gestion de M. Bel de sa ville et je dois dire que je suis assez interpellé quand je vois un organigramme comme celui qui nous est proposé à Carrières. Je vous invite chacun à aller sur le site de Montesson et de faire le travail que j'ai fait.

M. le Maire : Je dois vous rappeler que Mme Rabusson, en tant que Directrice Générale des Services de la ville de Carrières-sur-Seine, ne gère pas seule l'enveloppe budgétaire de notre commune. Nous sommes là, et vous le premier, pour apporter un œil permanent au contrôle de la dépense publique et nous y sommes tous très attachés. Bien évidemment, nous élaborons cette politique en commun et il n'y a en aucun cas une dichotomie entre les élus et les fonctionnaires. C'est un fonctionnement qui n'est pas juxtaposé mais, au contraire, nous travaillons main dans la main, au quotidien. Si jamais il devait y avoir une erreur de gestion dans notre ville, elle serait certainement imputable aux élus, et donc à moi le premier, plutôt qu'à la Directrice Générale des Services. Bien que la promotion interne n'ait pas vos faveurs, vous verrez à l'usage que c'était un bon choix.

Je trouve aussi que c'est très intéressant de permettre à des fonctionnaires, s'ils en ont l'aptitude et la compétence, de pouvoir franchir des caps professionnels chez nous plutôt que d'aller les franchir ailleurs, sachant que lorsque nous sommes dans une procédure de recrutement de DGS de villes de 10 000 à 20 000 habitants, c'est un recrutement qui est compliqué. On l'a vécu par le passé. C'est un univers intermédiaire qui sert souvent de tremplin à la carrière de certains pour aller rapidement, au bout de 2 ou 3 ans, voguer vers des lieux plus élevés, vers une strate supérieure. C'est donc assez logique que nous ayons des Directeurs de Services qui soient plutôt assez jeunes. D'ailleurs, si vous aviez un peu d'expérience de ce qui se pratique chez nos voisins, vous sauriez que l'homologue de Mme Rabusson, Aurélia Gibeaux à Chatou, qui était auparavant à la CCBS, est de la même génération que Mme Rabusson et pourtant Chatou est dans une strate supérieure (20 000 à 40 000 habitants). Les alter ego de Mme Rabusson dans les autres communes sont également à peu près de la même génération. Je pense donc sincèrement que vous faites une erreur d'appréciation, qui est sans doute liée au fait que vous avez une méconnaissance assez forte du tissu des administratifs qui sont amenés à présider aux destinées des communes de cette taille.

M. Rabany : sur le principe de la promotion interne, ça nous paraît une démarche intéressante et qui doit être suivie.

En revanche, quid de la situation précédente et du chef de cabinet que vous aviez. Avez-vous renoncé, ou est-ce pour l'instant mis de côté temporairement ?

M. le Maire : j'allais y venir, car je voulais profiter de cet échange pour annoncer l'arrivée de Richard Drakes le 06/10/2014, en tant que Directeur de Cabinet. Il vient de la ville de Garges-lès-Gonesse, où il était en charge de la communication.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 47 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix exprimées, 29 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin),

Article 1 : **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la ville de Carrières-sur-Seine,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

06– Crédit d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun avec les villes signataires de la convention de mise à disposition du service de prévention des risques professionnels.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a rendu obligatoire la création d'un CHSCT pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents (auparavant 200).

Ce CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité,
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La création d'un CHSCT commun à plusieurs collectivités et établissements est possible si l'effectif global concerné est d'au moins 50 agents.

Le conseil communautaire a validé par décision du 18 juin 2014 la création d'un CHSCT commun. Il convient donc à chacune des communes membres de la CCBS, de prendre une délibération concordante, et de rattacher l'ensemble des personnels de Carrières-sur-Seine à cette instance commune.

Je vous rappelle que la CCBS a, dans cet ordre d'idée, créé un poste d'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) qu'elle met à disposition des communes, destiné à rédiger le document unique qui récapitule les moyens de sécurité des agents au travail.

M. Rabany : j'ai juste un commentaire par rapport à ce que M. Saunier a dit tout à l'heure... heureusement dans l'entreprise, le patron n'a quand même pas tous les droits et doit respecter un certain nombre de règles, notamment celles de la sécurité et des conditions de travail des salariés.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la délibération n° 13-112 du 20 novembre 2013 du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 14-100 du 18 juin 2014 du Conseil Communautaire,
Vu le Comité Technique du 23/09/2014,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains entre la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) et ses communes membres,
Considérant la possibilité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la CCBS et aux communes membres qui le souhaitent,
Considérant que l'effectif à prendre en compte est supérieur à 50 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** le rattachement des agents de la commune de Carrières-sur-Seine au CHSCT placé auprès de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine compétente pour tous les agents de la CCBS et des communes membres qui le souhaitent,
- Article 2 : **DECIDE** la répartition des sièges à un siège par commune membre de la communauté de communes et un siège pour l'établissement public de coopération intercommunale.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CCBS.

07- Rémunération des intervenants spécifiques des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité a lancé courant mars un appel à projet visant à compléter les propositions éducatives déjà mises en œuvre dans notre commune et qui s'inscrivent dans les orientations éducatives générales du PEdT (Projet Educatif de Territoire).

Ces activités sont organisées durant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

L'objectif du parcours éducatif mis en place est de permettre à chaque enfant de bénéficier de cycles d'activités sportives, culturelles et artistiques au cours de sa scolarité, de la petite section de maternelle au CM2.

Chaque enfant pourra donc, sur une année scolaire, pratiquer des activités dans le cadre de cycles comprenant en moyenne sept séances.

Certaines activités spécifiques font partie du catalogue des TAP, dont l'enseignement de l'anglais, de l'italien et des séances de sophrologie.

Ces nouveaux ateliers font appel à des compétences particulières nécessitant un traitement salarial différent de celui établi pour les agents en charge des études surveillées.

Il est donc proposé pour ces intervenants une rémunération horaire de 40 € brut.

Le budget pour l'année 2014 est estimé à 3 360 €.

M. Constantin : quel va être le statut de ces intervenants ?

Mme Lucas : ils seront salariés de la ville pour ces activités pratiquées dans les écoles, dans le cadre d'un contrat sur l'année scolaire.

M. Constantin : je voudrais savoir si c'est une sorte de CDD ?

M. le Maire : ce sont des vacataires, comme les animateurs, et ils sont tous en CDD.

Mme Dussaussois : serait-il possible de savoir dans quelles écoles seront organisées ces activités d'anglais, d'italien et de sophrologie ? Serait-il possible d'avoir un catalogue des TAP proposés dans chacune des écoles, et le budget que cela représente pour qu'on puisse avoir une idée ?

Mme Lucas : Initialement, nous avions prévu d'organiser des périodes entre chaque vacances scolaires. Nous n'avons pas pu commencer car nous n'étions pas encore prêts. Nous débutons le lundi 06/10/2014.

Pour ce qui concerne les activités dans les écoles, les personnes qui se sont proposées pour faire les activités avaient connaissance des 4 groupes scolaires. L'intervenant en charge de l'apprentissage de l'italien souhaitait rester sur une école, en l'occurrence son école de secteur qu'elle a connue avec ses enfants, mais elle a accepté de se déplacer sur d'autres écoles. Pour la personne qui fera l'anglais, elle a 3 enfants déjà scolarisés. Elle est prête à aller dans une autre école mais il faudra organiser la récupération de ses enfants. C'est quelque chose que nous pourrons faire en 2^{ème} période si elle change d'école. Pour la sophrologie, la personne est dans la même école. En 1^{ère} période, elles seront affectées sur l'école de leur choix exprimé au départ. On ne pourra pas transporter toutes les activités sur les différents groupes scolaires, leur configuration ne le leur permettant pas (ex. l'école du Parc ne disposant pas d'un gymnase, les activités sportives devront être organisées sur une période où le temps est clément). L'objectif est que chaque enfant puisse profiter de toutes les activités.

Il ne faut pas oublier que cette réforme a été imposée et a un coût. Même si nous sommes volontaires pour offrir des activités de qualité aux enfants, ce qui était déjà le cas à Carrières-sur-Seine, et cela est reconnu dans la Boucle par rapport à d'autres communes qui n'offrent pas de périscolaires avec animations, il faut cependant nous laisser le temps de l'organisation.

On vous transmettra, au moins pour la première période, le tableau des TAP.

Mme Dussaussois : je vous remercie. Ce n'était pas un reproche par rapport à ce qui a été fait compte tenu du délai dans lequel cela a été fait, c'était juste une curiosité relativement au budget qui va être voté, pour savoir comment il se répartit, notamment entre les écoles. Est-ce que c'est une ou deux écoles qui bénéficient de l'intégralité de ce budget ou est-ce que c'est quelque chose d'équitablement réparti sur les 4 écoles ?

Mme Lucas : Je vous ai expliqué qu'au-delà des intervenants, la configuration des bâtiments, la taille des locaux, etc... constituent un critère quant aux possibilités d'activité que nous pouvons proposer. Les parents savent que leurs enfants ne pourront pas bénéficier de toutes les activités qui sont offertes dans la ville. Il y a beaucoup de contraintes. Il faut également partager les locaux avec les enseignants, ce qui n'est pas chose facile. Un TAP ne peut pas accueillir un groupe plus grand que 12 ou 14 enfants.

Nous essaierons de faire en sorte que chaque enfant durant sa scolarité puisse bénéficier de toutes les activités que nous avons sélectionnées par rapport à un budget. Dans l'appel à projets que nous avons lancé au mois de mars, on a demandé aux personnes qui ont répondu de nous donner un coût, (tarif horaire, coût du matériel). Cela nous a permis d'établir un coût minimal et un coût maximal des activités, et de les choisir.

Mme Dussaussois : je vous remercie. J'attendrai le tableau pour avoir une meilleure vision.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales du 16/09/2014,

Sur présentation de Claire LUCAS, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer la rémunération horaire des intervenants spécifiques à 40 € brut dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires. Ce montant comprend l'indemnité de congés payés et l'indemnité de précarité.

Article 2 : **INDIQUE** que cette valeur sera automatiquement réévaluée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
– Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
– Madame La Trésorière

Suite aux différents mouvements intervenus dans les effectifs de la commune (remplacements des départs en retraite, mutations internes, fins de contrat), ainsi qu'aux 22 avancements de grade qui seront prononcés en date du 1^{er} octobre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

M. Constantin : en ce qui concerne le brigadier-chef principal, pourquoi 2 ?

M. le Maire : il s'agit d'un avancement.

Il va de toute manière y avoir des modifications, dans la mesure où des départs sont prévus.

M. Constantin : le bruit court effectivement dans la ville.

M. le Maire : qu'est-ce qui court ? Cela fait partie de la vie d'une collectivité d'avoir des agents qui arrivent et d'autres qui partent.

M. Constantin : la seule chose, c'est que ça n'a peut-être pas été bien compris par certaines personnes, et c'est tout à fait normal, qu'elles posent la question de savoir ce qui s'est passé avec la police municipale. Pourquoi il y a des départs ? Il paraît que vous avez eu, M. Doll, une altercation. Visiblement cela a été ressenti par des gens sur le marché qui m'en ont parlé. Je pense qu'il serait bon de clarifier la chose.

M. le Maire : c'est extrêmement simple. 2 couples de notre police municipale partent en Province, où le coût de la vie est beaucoup plus réduit qu'ici, et les conditions d'accueil bien meilleures. Ainsi, ils ont un pouvoir d'achat bien plus important qu'en région parisienne. Il n'est pas condamnable en soi qu'ils aillent dans l'une des villes de France où le coût de la vie est le plus faible, à Limoges pour ne rien vous cacher, et qu'on leur propose une promotion professionnelle. Cela fait partie de la vie d'agent. Nous sommes en phase de recrutement. Nous disposons de candidats tout à fait sérieux, que nous avons d'ores et déjà rencontrés, afin que cela se passe de la manière la plus indolore possible pour notre population.

M. Doll : je ne suis pas au courant de ce dont vous parlez. Ce n'est pas important puisqu'il n'y a pas de sujet.

M. Constantin : on m'a même rapporté une histoire de Dacia, comme quoi ils étaient tout juste bon à avoir des Dacia. Mais c'est ce qui se dit, et ce n'est pas trop grave.
Je ne fais que rapporter.

M. le Maire : faudrait-il que nous mettions des Subaru à la disposition de la Police municipale pour intercepter les gens ? (*ton ironique*)

M. Constantin : je vais vous dire exactement la teneur des propos de 2 personnes qui m'ont interpellé sur le sujet. Mais comme je ne connais pas les tenants et les aboutissants, j'ai dit que le mieux c'était quand même de téléphoner pourquoi pas, à M. Doll, ou à un adjoint. Il aurait été dit dans cette altercation : « oui vous êtes tout juste bon à avoir des Dacia ».

M. le Maire : le commentaire de ragots ne fait pas partie des missions du Conseil municipal.

M. Constantin : ce qui serait peut-être bon, c'est justement une information.

M. le Maire : nous avons de très bons rapports avec la Police municipale, et ce, depuis notre arrivée. Le travail que nous avons fait, et que Michel Millot a supervisé, s'est toujours très bien déroulé, en parfaite collaboration avec le Commissariat de police.

J'en profite pour vous livrer une information complémentaire, qui, elle, est beaucoup plus importante que le colportage de rumeurs, c'est que la Direction de la Sécurité Civile (l'Etat-major de la Police) envisage, pour des raisons de réductions de coûts et d'efficacité opérationnelle, de faire en sorte qu'il n'y ait plus de Commissaire, mais toujours un commissariat, à Houilles, et il en sera de même pour Maisons-Laffitte. Ceux-ci seraient mis sous la tutelle du commissariat de Sartrouville, avec comme objectif d'avoir des enquêteurs qui travaillent sur un périmètre élargi, et non plus sur celui de la circonscription actuelle. Un Commissaire et un adjoint seraient présents au sein du commissariat de Sartrouville. Toutefois, d'après ce que m'a dit le Commissaire et cela reste à confirmer, normalement, d'ici 2 mois, il sera parti, et ne sera pas remplacé. Il y aurait un second au commissariat de Sartrouville. En conséquence de quoi, il y aura un univers hiérarchique transformé avec une tutelle exercée par le commissariat de Sartrouville. La même chose serait réalisée dans l'arrondissement voisin, avec Le Vésinet, qui serait mis sous la tutelle de celui de Saint-Germain-en-Laye. Voilà les dernières informations concernant la gestion des effectifs de police.

Le bénéfice que nous pourrions en tirer, si tant est que ce soit exact bien évidemment, serait que, avec un univers administratif moindre, nous aurions donc plus de monde sur le terrain. Je vous laisse

imaginer que pour l'instant, c'est à prendre avec un certain scepticisme et à analyser ensuite quand nous aurons la possibilité de voir cette nouvelle disposition mise en place.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du CTP du 23 septembre 2014,

Considérant les mouvements intervenus dans les effectifs de la commune (remplacement, mutation interne, réussites aux concours...)

Considérant l'éligibilité de certains agents à un avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2014,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

	Suppression	Création
Avancements de Grade		
Chef de service principal 2ème classe		1
Chef de service principal 1ère classe		1
Brigadier chef principal		2
Brigadier	1	
Gardien de police	1	
Ingénieur principal		1
Ingénieur	1	
Adjt administratif principal 2ème classe	1	
Adjt administratif principal 1ère classe		1
Educateur principal 2ème classe	1	
Educateur principal 1ère classe		1
Agent de maîtrise	2	
Agent de maîtrise principal		2
Adjoint technique principal 2ème classe	1	
Adjoint technique principal 1ère classe		1
Adjoint technique 2ème classe	2	
Adjoint technique 1ère classe		2
Animateur principal 2ème classe	1	
Animateur principal 1ère classe		1
Adjoint d'animation 1ère classe	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1
Adjoint d'animation 2ème classe	1	
Adjoint d'animation 1ère classe		1
Educateur jeunes enfants	1	
Educateur principal jeunes enfants		1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe		1
Auxiliaire puériculture 1ère classe	1	
ASEM principal 2ème classe		1
ASEM principal 1ère classe		1
ASEM 1ère classe	2	
ASEM principal 2ème classe		2
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Concours		

Adjoint administratif 2ème classe		2	
Adjoint administratif 1ère classe		2	
Arrivées/ Départs			
Attaché principal		1	
Adjoint technique de 2ème classe		1	
Agent social		1	
Assistante maternelle		1	
Puéricultrice de classe normale		1	
Infirmière en soins généraux hors classe		1	
Educateur chef de jeunes enfants		1	
TOTALS			
	27	24	

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09- Modification du règlement destiné aux assistantes maternelles de la crèche familiale « l'Arc-en-Ciel »

Par délibération du 20 mars 2007, le conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine a adopté le règlement intérieur destiné aux assistantes maternelles de la crèche familiale.

Celui-ci détermine les modalités de recrutement de ces agents à statut particulier, leur niveau de rémunération, ainsi que les modalités de placement des enfants.

C'est sur ce dernier point que je vous propose d'apporter une modification.

En effet, il était prévu jusqu'à ce jour 3 modalités de placement des enfants en fonction du souhait des familles :

- Soit 5 jours de placement,
- Soit 4 jours de placement sauf le mercredi,
- Soit 4 jours de placement sauf le mercredi et sauf les vacances scolaires, ce contrat était qualifié de « contrat enseignant ».

Au vu de la réforme des rythmes scolaires mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, certaines familles ont émis le souhait de faire garder leur enfant sur 4,5 jours sans les vacances. En effet, les enseignants vont dorénavant devoir travailler le mercredi matin.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale en supprimant la dernière phrase du titre II qui n'a plus lieu d'être : « *Il est demandé un placement minimal de 4 jours par semaine* » ; et d'autoriser en conséquence les assistantes maternelles à accueillir les enfants sur 4,5 jours hors vacances scolaires.

Par ailleurs, le « Café des Assistantes Maternelles » est désormais obligatoire et assimilé à une réunion de service.

Pour une meilleure transmission des informations, l'envoi des arrêts maladie se fera directement au service des Ressources Humaines de la mairie.

Bien entendu, les contrats des assistantes maternelles concernées seront modifiés en ce sens. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau contrat de travail annexé à la présente délibération.

Vous trouverez en pièce jointe un exemplaire du règlement intérieur modifié.

M. Constantin : pourquoi signer un nouveau contrat de travail, alors qu'un avenant aurait peut-être suffi ?

Il est dit dans la délibération qu'il s'agit « d'adopter le modèle de contrat de travail tel qu'annexé », et dans le rapport que « bien entendu, les contrats des assistantes maternelles concernées seront modifiés en ce sens ».

Est-ce que le nouveau contrat de travail est fait pour ceux qui vont être recrutés ?

Mme Dussous : oui. A ce jour, une seule assistante maternelle ayant actuellement un contrat enseignant est concernée.

M. Constantin : est-ce qu'il n'aurait pas été bien de marquer « le contrat des assistantes maternelles concernés seront modifiés en ce sens par un avenant » ?

Mme Dussous : non, car nous en avons profité pour modifier les horaires.

Mme Dussaussois : qu'est-ce qui vous a donné envie de rendre le « Café des Assistantes Maternelles » obligatoire ?

Mme Dussous : il est obligatoire au minimum une fois par mois, et au mieux tous les 15 jours. Une majorité des assistantes maternelles venaient, mais certaines étaient un peu moins présentes. Comme elles ne sont plus très nombreuses (environ 12), nous pensons que c'est bien qu'elles se rencontrent. C'est un peu assimilé à une réunion de service, associant la directrice, l'adjointe, les enfants qui sont en contact avec d'autres enfants et d'autres assistantes maternelles. C'est bien pour tout le monde, et les assistantes maternelles sont d'accord.

M. Constantin : n'est-il pas bon là aussi de préciser que c'est une fois par mois pour ne pas penser que c'est tous les jours. Cela éviterait les rumeurs comme tout à l'heure.

Mme Dussous : c'est une animation qui a lieu une fois par semaine, tous les lundis matin. Cela se passe au centre de loisirs maternel des Pierrots, hors vacances scolaires. C'est pour cela qu'elles doivent venir une à deux fois par mois. En revanche, nous n'allons pas l'écrire, car la régularité dépendra du calendrier.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le règlement intérieur destiné aux assistantes maternelles adopté par délibération en date du 20 mars 2007,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2014,

Sur proposition de Madame Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser les assistantes maternelles de la crèche familiale à accueillir les enfants sur 4 jours et demi.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur destiné aux assistantes maternelles de la crèche familiale « L'Arc-en-Ciel » modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DECIDE** d'adopter le modèle de contrat de travail tel qu'annexé également à la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

10- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts

entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Carrières-sur-Seine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Carrières-sur-Seine soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M. le Maire précise, après la lecture du rapport : cette motion vise à démontrer que nous sommes, tout à fait conscients qu'un effort nécessaire doit être fait dans la gestion des collectivités, mais à condition qu'il soit réparti intelligemment, et que ce ne soit pas fait brutalement, et surtout pas avec des transferts de compétences sans moyen, comme nous l'avons encore vécu récemment avec la réforme des rythmes scolaires.

Je ne résiste pas au fait de vous dire par le menu, à quoi nous sommes confrontés. La journée du 08 octobre en est encore un extrait magnifique. En effet, le 8 octobre, les enseignants seront formés à la refonte de l'école de la République, ce qui les empêchera de faire cours mercredi matin. Les parents se trouveront confrontés à la situation de devoir se débrouiller avec leurs enfants sans savoir comment s'organiser. Sachant qu'en plus de cela, l'Education Nationale réquisitionne en grande partie les locaux pour pouvoir faire en sorte que ces dits fonctionnaires de l'Education Nationale puissent subir un lavage de cerveau nécessaire à bien comprendre comment doit fonctionner l'école de la République de demain. Prévoir cette formation le mercredi après-midi aurait pu équitablement répartir le temps entre les enfants le matin, et les enseignants l'après-midi. Cela aurait été du bon sens et cela aurait surtout permis de prendre en considération la problématique organisationnelle lourde, qui est par conséquent occasionnée aux parents, et qui en réalité, retombent sur les épaules des collectivités qui doivent répondre à une situation qu'elles n'ont pas créée.

Les parents sont désemparés face à ce nouvel évènement qui est tout de même assez ubuesque. D'ailleurs, vous trouverez sur le site de la ville, à la fois la situation telle qu'elle nous est imposée, et la réponse que nous avons coécrite avec Mme Lucas au DAZEN (au Directeur de l'Inspection Académique) qui risque de ne pas nous répondre.

M. Rabany : j'avais prévu de faire un commentaire sur votre lettre pour dire deux choses. Vous faites une présentation assez caricaturale et outrancière, mais vous êtes quand même relativement à l'aise pour jouer les chevaliers blancs face à toutes les institutions. C'est votre profil antisystème qui veut essayer de mettre en avant son côté chevaleresque :

effectivement, l'administration, de son côté, je reconnaiss, envoie le 10/09/2014 une lettre très administrative, assez sèche, sans trop de commentaires, envoyée 3 semaines avant l'évènement du 08/10/2014. Vous allez me dire 3 semaines c'est cours, mais celui qui n'a jamais péché en matière de transmission de documents dans des délais très limités jettent la première pierre. Je reconnaiss que la première partie de votre lettre est assez justifiée. Vous faites état d'un certain mécontentement face à la façon dont on vous annonce cette journée du 08/10/2014.

Mais c'est un peu outrancier. Je me suis renseigné. En réalité, vous parlez de « lavage de cerveau », mais c'est simplement la présentation des nouveaux éléments du socle de compétences. C'est de la formation professionnelle.

M. le Maire : il s'agit de la refonte de l'école de la République...

M. Rabany : non. C'est le socle commun de connaissances liées effectivement au projet de refondation. C'est une formation prise sur le temps de travail. Effectivement, les enseignants ne pourront pas faire cours. Mais, sauf erreur de ma part, ce n'est pas 1 856 élèves, comme vous l'écrivez, qui vont se retrouver à la rue, puisque les écoles vont pouvoir ouvrir. C'est simplement une salle qui sera réservée aux enseignants. Effectivement cela implique une organisation.

M. le Maire : qui accueille les enfants M. Rabany ?

M. Rabany : il y a peut-être des mesures à prendre. On a connu cela en période de grève aussi.

M. le Maire : c'est original de comparer une journée de formation à une journée de grève.

M. Rabany : le motif est différent mais la situation est la même. C'est-à-dire que les enseignants ne font pas cours, exceptionnellement, une matinée. Quand vous écrivez que tout va être bloqué, ce n'est pas vrai.

Mme Lucas : il fallait adopter un discours fort pour montrer que nous avions du mal à comprendre cette situation. Je tiens quand même à vous rappeler que le bâtiment de l'école est mis à la disposition des enseignants, mais c'est à l'Education Nationale de gérer ce qui se passe sur un temps scolaire. Il s'agit là d'un temps scolaire, sans enseignement.

M. Rabany : les directeurs d'école et les enseignants sont conscients de cela. J'imagine que vous avez eu des contacts pour voir comment gérer cette journée du 8 octobre.

Mme Lucas : oui tout à fait. Les enseignants et les directeurs d'école nous ont demandé si nous mettions le service minimum en place.

Je vous rappelle M. Rabany, que dans le cadre du service minimum, une compensation financière est prévue par l'Education Nationale, par enfant gardé.

La question posée par plusieurs Maires était de savoir si dans le cas de la mise en place d'un service type service minimum, l'Education Nationale mettra en face les mêmes conditions que pour le service minimum ? Est-ce qu'elle va payer nos animateurs ? M. Rabany, nos animateurs sont à temps complet, et n'ont désormais plus à travailler le mercredi matin. Ils seront donc payés en heures supplémentaires.

M. Rabany : je suis d'accord. Mais dans votre courrier, vous n'abordez pas du tout cette question-là. Vous répondez par l'invective. On sait bien que cette réforme ne vous plaît pas, que vous considérez que c'est un truc bidon, que l'école Républicaine n'a aucun intérêt, que tout fonctionne bien dans l'école, qu'il n'y a pas à revoir le socle de connaissances fondamentales. Notre école est relativement bonne, mais elle n'est pas optimale. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a besoin de revoir un certain nombre de choses pour la rendre moins inégalitaire.

C'est votre appréciation, mais dans votre courrier, à aucun moment vous dites « quelles sont les mesures, Monsieur le Directeur Académique, pour que, financièrement, nous puissions assurer de façon satisfaisante l'accueil des enfants le mercredi 08/10. »

Mme Lucas : certains Maires ont eu ce discours, mais on ne pense pas avoir de réponse avant le 8 octobre.

M. le Maire : vous étiez légèrement sarcastique à mon propos sur le côté antisystème. En fait ce n'est pas tellement cela, mais le fait de garder une forme d'indépendance d'esprit face à ce que nous impose des gens de droite, comme de gauche (je l'ai suffisamment dit ici pour qu'on ne puisse pas me le reprocher) qui sont totalement déconnectés de la réalité, qui n'ont jamais vécu la vie des français d'aucune manière. Ils ne savent même pas de quoi il s'agit quand on parle de se lever le matin pour aller travailler et franchir le seuil d'une entreprise par exemple pour gagner sa vie et essayer de savoir ce que sont des clients, etc... enfin tout un tas de choses qui leur sont totalement étrangères, mais pourtant basiques pour chacun d'entre nous, et qui, sous les ors de la république, dans un bureau, décident de modifier d'un coup de baguette magique la vie de millions de français, sans se préoccuper de savoir comment ça va les gêner au plus haut point dans leur quotidien, qui n'est déjà pas simple.

Effectivement, cette distance, cette extrême incapacité à comprendre la vie de nos concitoyens est très préoccupante. Cette morgue et cette désinvolture trouvent une réponse peut-être un peu vive de notre part, mais c'est absolument insupportable de se voir traités de la sorte. Je peux vous garantir que dans beaucoup d'entreprises des formations sont aussi proposées, et on évite souvent qu'elles soient organisées de telle manière à ce qu'elles viennent saborder le fonctionnement de l'entité sociale concernée. Dans ce cas de figure, si formation il y a, il eut été assez simple de faire en sorte de maintenir les cours le matin et faire la formation l'après-midi. Certes, cela aurait sans doute occasionné quelques heures de travail supplémentaires à des fonctionnaires de l'Education Nationale, mais nous sommes loin des heures intensives de travail décrites sous Emile Zola.

M. Rabany : le débat est clos sur ce sujet.

Concernant la motion de l'AMF, sur le fond, nous avons toujours dit en Conseil municipal, notamment au moment des votes du budget, que nous étions pour la stabilisation de la dotation de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. Les chiffres mentionnés se trouvent un peu dans l'hypothèse haute en fonction des modes de calculs qui ne sont pas toujours évidents et peuvent se discuter : 11 milliards jusqu'en 2017, 28 milliards cumulés sur la période 2014-2017.

Mais sur le principe de la dotation de l'Etat qui doit être maintenue à un niveau satisfaisant et qui ne doit pas baisser régulièrement, nous sommes d'accord.

Ensuite, il y a des choses tout à fait étonnantes dans cette motion, par exemple cette phrase qui va chercher une sorte de bouc-émissaire sur les médias. Je ne défends pas spécialement les médias, ils ne sont pas parfaits, mais je trouve que la phrase : « En outre, la commune de Carrières-sur-Seine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes » est totalement gratuite et je ne vois pas sur quoi elle est fondée. Les médias n'enfoncent pas systématiquement les collectivités. Je pense par exemple, que les médias ont fort bien relayé le combat des communes comme la nôtre sur les emprunts toxiques par exemple. Comme c'est une motion bloquée, pour cette raison-là, nous nous abstiendrons.

M. le Maire : si vous le souhaitez, nous supprimons la phrase, et ainsi vous n'aurez pas de scrupule pour voter.

Je me moque pas mal de ce qu'ont pu écrire les médias. Ceux que je considère comme étant responsables, ce sont les hauts fonctionnaires qui nous gouvernent depuis 40 ans, et qui ont mené notre pays à la ruine. C'est une réalité.

M. Rabany : c'est le deuxième sujet que je voulais aborder : si les gens de l'AMF qui proposent de voter cette motion étaient au pouvoir, la baisse ne serait pas de 11 milliards d'euros mais beaucoup plus.

M. le Maire : de toute manière, ça n'allait déjà pas très bien, mais depuis 2 ans et demi, la mule a été bien chargée, et nous aurions pu nous passer de certaines réformes qui nous sont totalement imposées sans avoir les ressources pour y faire face, notamment la dernière que nous venons d'évoquer.

Je vous propose donc de voter cette motion en tenant compte du fait que la phrase relative aux médias sera supprimée.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Article 2 : **ADOPTÉ** la motion telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de l'AMF.

11- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de fournitures de bureau, papier et enveloppes - 2015-2016-2017-2018

La Ville de Sartrouville en groupement de commande avec le C.C.A.S. de Sartrouville, la CCBS et Croissy-sur-Seine doit lancer une procédure d'appel d'offres pour son marché de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Il s'agit d'un marché à bon de commande divisé en quatre lots dont trois intéressent également la commune de Carrières-sur-Seine.

Par souci d'économie d'échelle et d'efficacité, il est proposé à la commune de Carrières-sur-Seine de constituer avec la Ville de Sartrouville, le CCAS de Sartrouville, la C.C.B.S et la ville de Croissy-

sur-Seine un groupement de commande pour la passation du marché pour l'achat des fournitures de bureau, de papier et d'enveloppes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement de commandes, il est prévu le lancement d'un appel d'offres ouvert.

En application des articles 8-II et 8-VII du code des marchés publics, la commune de Sartrouville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de la passation, de la signature, de la notification du marché y compris des éventuels avenants.

Chacun des membres sera chargé de l'exécution de sa part de marché.

Le Maire de Sartrouville, sera chargé de l'ensemble des missions du coordonnateur décrites à l'article 4 de la convention jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur. Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont donc celles de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Sartrouville. Sauf décision commune de l'ensemble des membres du groupement qu'il soit mis fin à la convention, celle-ci est valable pour la durée du marché, à compter de sa notification.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant de la procédure notamment les coûts relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures de bureau, papier et enveloppes avec la Commune de Sartrouville, le C.C.A.S. de Sartrouville, la C.C.B.S et la commune de Croissy-sur-Seine,

Considérant les besoins annuels de la commune de Carrières-sur-Seine en matière de fournitures de bureau, papier et enveloppes,

Sur proposition de Monsieur Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Sartrouville, le C.C.A.S. de Sartrouville, la C.C.B.S., la commune de Croissy-sur-Seine et la commune de Carrières-sur-Seine, afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les années 2015-2016-2017-2018.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine à signer ladite convention avec la commune de Sartrouville, le C.C.A.S. de Sartrouville, la C.C.B.S., la commune de Croissy-sur-Seine.

Article 3 : **DECIDE** de préciser que seule une décision municipale du Maire de Sartrouville sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Sartrouville) à signer le marché et les pièces afférentes.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la trésorière,
- Coordonnateur du groupement de commandes (commune de Sartrouville)

Les élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2014.

A cette occasion, il sera procédé au renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances paritaires et notamment ceux siégeant au Comité Technique.

Les Comités techniques sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et consultés sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer la composition du Comité technique, au vu des effectifs des agents fonctionnaires et non titulaires recensés au 1^{er} janvier de l'année.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1998 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissement publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant la notion de « paritarisme »,

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 4 décembre 2014,

Considérant qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la composition du Comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est situé dans la tranche de 50 à 350 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil municipal égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 2 : **DECIDE** de fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq (5) le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Questions diverses :

M. Saunier : nous avons assisté la semaine passée à la CCBS, à une réunion intéressante au cours de laquelle vous avez pris la parole en ce qui concerne le SITRU. J'aurais aimé que vous informiez ce conseil des décisions qui ont été prises par vous-même, et la ville de Carrières-sur-Seine en général, concernant la présence et la représentation de la ville de Carrières au SITRU.

M. le Maire : dans le mandat précédent, Thierry Doll était Vice-président du SITRU au titre de la représentation de la ville de Carrières et aussi, et surtout, parce que l'usine d'incinération exploitée par la société Novergie est située sur notre territoire.

Il se trouve que le Président du SITRU, M. le Sénateur Gournac, a utilisé tout son entretien et des pratiques d'un autre âge pour évincer de la Vice-présidence un représentant de la ville de Carrières-sur-Seine au SITRU. Il a même tenté d'interdire à Nicolas Seillan de se présenter aux élections. Tout cela pour pouvoir éviter que nous soyons présents dans cette instance qui nous paraît très importante,

dans la mesure où, d'une part, l'usine se situe sur notre territoire, et d'autre part, nous avons eu à pâtrir de dysfonctionnements avérés dont j'avais déjà fait état en séance du Conseil municipal : il s'agissait de plusieurs dépassements d'oxyde d'azote, qui sont intervenus en fin d'année 2012, et dont nous n'avions eu connaissance qu'un an plus tard, à la faveur d'une mise en demeure de suivi de travaux émanant de la Préfecture, pour que ces dépassements ne se reproduisent plus. C'est dire à quel point la communication du SITRU avait été très largement défaillante de la part de ceux qui en assumait la direction, et la raison pour laquelle il nous paraissait absolument impératif que nous continuions à y être présents pour essayer de savoir ce qu'il s'y passait. Dans la mesure où il a été organisé la disparition de la ville de Carrières-sur-Seine comme représentante au sein du SITRU, nous n'avons pas voulu avoir de siège supplétif en tant qu'observateur, comme on nous le proposait. Ceci nous permettra d'avoir, et je l'ai effectivement exprimé en Conseil communautaire, les coudées franches en matière de surveillance, et si besoin, comme vous le suggériez M. Saunier, de faire réaliser par des tiers indépendants, des analyses qui pourraient nous éclairer sur la présence éventuelle de nouveaux dépassements, pour agir en justice le cas échéant. Nous ne pouvons plus du tout avoir confiance dans des méthodes absolument anormales, qui visent à évincer la ville du site pour qu'elle ne puisse pas savoir ce qu'il se passe sur son propre territoire. C'est absolument inacceptable comme méthode. Nous nous en tenons donc à cette position.

M. Saunier : je voudrais signaler que, en ce qui me concerne, en tant que représentant de l'opposition, j'ai affiché d'une manière très directe une solidarité avec votre position, car lorsqu'a été demandé qui souhaitait siéger pour la CCBS, j'aurais pu faire acte de candidature et je ne l'ai pas fait. Je ne l'ai pas fait par solidarité, car j'estime comme vous que la position du Sénateur Gournac n'a pas été convenable vis-à-vis de la ville de Carrières-sur-Seine. Ce que vous avez mentionné en 2012, est arrivé à d'autres reprises au niveau des émissions. Il suffit de se promener le soir, et quelques fois il y a de mauvaises senteurs dans la ville, en provenance de cette usine. Il me semble qu'une surveillance indépendante est absolument nécessaire. Je crois que, sur ce terrain-là, on devrait pouvoir trouver des solutions tout à fait non conflictuelles.

M. le Maire : je vous remercie de cette solidarité, que vous avez effectivement exprimée lors de ce Conseil communautaire. Nous allons regarder ce que nous allons pouvoir faire comme analyses indépendantes. Je ne suis pas convaincu en revanche que les nuisances olfactives aient systématiquement pour origine le SITRU, et que les rejets les plus nocifs soient odorants.

M. Saunier : en dehors de cette enceinte, M. le Maire, si vous avez quelques représentants qui souhaitent évoquer le sujet, je pense que je serai le sérieux.

M. le Maire : avec plaisir. Nous allons nous en occuper, car c'est un sujet important.

M. Doll : j'ajouterais aussi que le SITRU exploite un réseau de chauffage, qui chauffe des logements, pour moitié à Chatou, et l'autre moitié à Carrières-sur-Seine, (notamment le quartier des Alouettes). C'est donc une autre raison d'avoir un œil sur le système. De plus dans le cadre de nos projets d'aménagements, si développement du réseau de chauffage il peut y avoir, il ne peut se faire qu'à Carrières.

Au-delà de cela, et c'est aussi une des raisons pour lesquelles nous n'étions pas d'accord avec le Sénateur sur la gestion du site, si on prend le dernier rapport du SITRU, il doit y avoir 50% des déchets incinérés provenant de villes n'étant actuellement pas membres du SITRU, ce qui représente plus de 1 500 semi-remorques qui rentrent dans la CCBS pour des déchets qui n'ont rien à faire chez nous.

Par ailleurs, des travaux pour réaliser de nouveaux bureaux ont été considérés comme une priorité : pour 2,5 M €, avec plus de 100 000 € de retard de travaux pour la location de bureaux temporaires. Parallèlement à cela, le réseau de chauffage de Carrières est dans un état déplorable. L'année dernière, lors d'épisodes de gel, tous les 8 jours nous avions un tuyau qui cassait, ce qui engendrait une coupure du chauffage sur tout le quartier des Alouettes. Ce qui va se répercuter dans les périodes de gel/dégel sur la nouvelle piscine de Houilles, qui ne sera pas chauffée dès que le réseau aura un problème.

Il serait donc temps d'arriver à ce qu'on appelle « l'alternance ».

M. Saunier : le sujet du SITRU n'est pas le sujet de ce soir, mais c'est un vrai sujet qui mériterait d'être évoqué peut-être en comité plus restreint, et ensuite en faire une synthèse.

M. le Maire : avec plaisir. Nous allons nous en occuper, car c'est un sujet important.

M. Rabany : Je souhaite parler des jardins familiaux. Je crois qu'il y a eu une avancée sur ce dossier. Il y a un contact je crois avec la Fédération Nationale pour faire une étude de faisabilité. Simplement, je voulais émettre le souhait qu'on rentre assez rapidement dans une phase opérationnelle pour qu'on puisse, peut-être en 2015, démarrer cette activité.

M. Doll : aujourd'hui, la situation est très simple. Le projet va se faire entre les bâtiments de la Cité des Cent Arpents et la Marine Nationale. Nous disposons d'un peu plus de 3 500 m². Plusieurs parcelles appartiennent je crois à des personnes privées. Nous avons déjà le retour des Domaines qui nous ont dit que comme il s'agit de petites parcelles, cela représenterait un montant de moins de 75 000 €, et qu'ils n'émettront de ce fait pas d'avis sur la valeur des terrains. En tout état de cause, cela ne va pas grever le budget de la ville. En revanche, nous attendons de la Marine, et c'est là que c'est un peu long, la signature d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). L'objectif est d'avoir une maîtrise de tout le site et à partir de là, on va pouvoir avancer.

Nous avons effectivement un contact avec les Jardins Familiaux, et ce depuis longtemps. Nous attendons simplement d'avoir la convention avec la Marine pour investir.

Nous les relançons régulièrement avec Michel Millot.

Mme Dussaussois : je voulais vous demander des nouvelles de la cuisine centrale.

M. le Maire : c'est un sujet qui progresse. Une réunion s'est tenue la semaine dernière entre Mme Rabusson et son homologue catovienne, Mme Gibeaux in situ, pour pouvoir établir les termes d'une convention qui sera, nous l'espérons, signée dans les mois qui viennent.

C'est tout à fait en cohérence avec ce que nous avons décrit la dernière fois, à savoir que la volonté de coopération intercommunale est très affirmée, très claire. Nous sommes en ligne pour avancer vers une coopération féconde.

Mme Dussaussois : c'est très bien. L'information a été transmise au personnel de la cuisine ?

M. le Maire : c'est en cours. La convention n'est pas encore signée. Un certain nombre de personnels, et particulièrement ceux qui dirigent la partie « carillonne » de la cuisine centrale sont parfaitement informés de ce qu'il en est et participent au processus de décision.

M. Le Bricon : le personnel de la cuisine centrale est parfaitement au courant des degrés d'avancement de la négociation avec Chatou, car nous ne voulons pas que cela leur soit imposé. C'est leur outil de travail, c'est leur environnement, il va donc de soi qu'ils soient informés.

Il est prévu d'avoir un menu unique, commun à Carrières-sur-Seine et à Chatou, et non plus, comme par le passé, deux chaînes de production différenciées au sein d'un même équipement. Pour cela, il a été convenu que nous n'ayons qu'un seul chef de production pour les deux villes, une diététicienne qui élaborera les menus en collaboration avec le responsable de la cuisine pour Chatou, et le responsable de la cuisine pour Carrières.

Par ailleurs, il est également prévu de travailler sur un groupement de commandes, qu'on avait déjà commencé à élaborer. Il se trouve que Chatou a des marchés qui courent jusqu'à février 2015, et que les nôtres se terminent en décembre 2015. Chatou va donc faire des avenants aux contrats pour les proroger jusqu'en décembre 2015, afin qu'on puisse avoir des bases solides avec un seul et même groupement de commandes à partir de janvier 2016.

Parallèlement à tout cela, nous allons former notre responsable de la cuisine centrale de Carrières au système Salamandre, qui est un système informatique qui vous donne la composition du menu au gramme près.

Il n'y aura donc plus de dérive possible dans l'élaboration des repas.

M. Saunier : je voudrais remercier M. Martin qui n'est pas présent ce soir, mais qui avait organisé une visite de la cuisine centrale à Chatou il y a quelques mois, à laquelle Mme Cavillier et moi-même avons eu l'occasion de participer. Nous voulions vraiment nous rendre compte de la qualité de l'outil qu'il y avait à Chatou, et je dois dire qu'à l'issue de cette visite, nous étions absolument convaincus que cet outil devait fonctionner pour les 2 villes réunies et que cela aurait été un formidable gâchis que ça ne se fasse pas.

Je suis donc vraiment très content de voir que finalement, la raison l'a emporté des deux côtés, parce que du côté de Chatou, lorsqu'on en discute avec eux, ils reconnaissent qu'il y a eu des torts, notamment au niveau de la gestion de la cuisine centrale par leur personnel. En ce qui nous concerne, nous sommes ravis, encore une fois je le dis, que la raison l'emporte.

M. Perrière : je suis régulièrement interpellé par des Carrillons sur le devenir du Club du Soleil.

Par ailleurs, une réunion CCBS relative au SCOT est prévue le lundi 10/11/2014, la veille d'un jour férié.

M. le Maire : effectivement, nous avons fixé la réunion au lundi 10/11/2014. Les Carrillons ne partent pas tous systématiquement en week-end, et celui-ci sera juste après les vacances de la Toussaint. Il fallait qu'on puisse trouver une date qui soit adaptée à ce type de réunion, qu'elle ne soit pas trop tôt ni trop tard, pour répondre aux impératifs que nous avons pour pouvoir présenter ce SCOT en temps et en heure avant la fin de l'année 2014. On nous impose un calendrier très contraignant.

Nous voulions faire en sorte que le document final nous soit transmis suffisamment en amont pour reprendre éventuellement les coquilles qu'il pourrait y avoir dans le document.

Il fallait aussi que l'équipement public, en l'occurrence la Salle des Fêtes, soit disponible, en fonction des possibilités de M. Plantagenest et de son cabinet PROSCOT, puisque c'est lui qui va intervenir dans chacune des 7 communes de la CCBS.

Nous avons fait notre travail très tôt. Nous avons été les premiers à rencontrer avec la CCBS le cabinet PROSCOT (le 16/07/2014), alors que la dernière réunion avec la dernière ville de la CCBS qui n'avait pas encore fait son travail de retour à PROSCOT a eu lieu le 22/09/2014. Il y a donc eu quasiment 2 mois d'écart entre ceux qui ont été les plus diligents et ceux qui ont été les plus lents.

Il y avait pas mal de corrections à introduire dans ce document, correspondant à des éléments qui n'étaient pas en phase avec ce que nous souhaitions voir apparaître. A l'arrivée, il n'y a donc pas vraiment de surprise.

M. Perrière : il y a pratiquement 1 mois d'écart avec une commune voisine.

M. le Maire : oui, mais 7 communes sont concernées, et 7 réunions sont à organiser en tenant compte des vacances scolaires. Le document sera le même.

M. Perrière : sur ce genre de sujet, il pourrait n'y avoir qu'une seule réunion commune à toutes villes.

M. le Maire : non, parce que nous nous sommes engagés dans le cahier des charges initial à faire une réunion par ville. Nous devons nous y tenir, et c'est plutôt bien. Nous avions collectivement voté pour cela, et c'est plutôt normal. En effet, le SCOT est un document structurant. Les PLU sont dans un univers normatif inférieur à celui du SCOT. Vous savez à quel point le PLU est important pour chacun de nos concitoyens. Faire en sorte que le document supérieur soit lisible et interrogable à l'envie lors d'une réunion publique située à Carrières n'est pas superflu. Que nous ayons choisi la dernière date n'est pas un hasard. Nous souhaitions avoir la version finale à Carrières et non pas une version qui nécessiterait des amendements postérieurs à la présentation. Cela aurait, selon moi, un effet assez négatif sur la population. Nous avons été les premiers à répondre, nous serons les derniers à présenter. C'est un choix.

Pour répondre à votre autre question relative au Club du Soleil, c'est un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Il fait l'objet de quelques réunions en petit comité. Nous en sommes aux balbutiements pour essayer de définir le devenir de ce Club du Soleil, en analysant les servitudes et les contraintes majeures qui s'opposent à nous, de telle manière à ce que, lorsque nous allons avancer vers un projet, on puisse avoir quelque chose de relativement précis. Je vous rappelle que pour retrouver un équipement qui recevrait du public, il faudrait sans doute traumatiser largement les environs et la vie des riverains, ce qui n'est pas ce que souhaitent les uns et les autres. Il s'agit donc de bien s'imprégner des contraintes, de les valider, de faire un certain nombre de relevés cadastraux, pour travailler ensuite sur des bases solides.

M. Le Bricon : je m'étais engagé vis-à-vis de vous tous pour dresser le bilan sur le Macki Festival qui a eu lieu les 5 et 6 juillet dans le parc de la Mairie.

La participation a été estimée à 3 000 personnes sur les 2 jours. Outre la météo capricieuse, nous avons eu les aléas également des travaux sur la ligne SNCF.

La programmation musicale : nous avons eu des groupes phares tels que The Garifuna Collective, Isaac Delusion, L'Impératrice. Nous avons un très bon retour sur la programmation, le son et la scène.

Le Stationnement : nous avons fait en sorte que ce festival écocitoyen soit sans voiture. Nous avions quand même prévu un parking sous le tablier de l'A14, où ont stationnées 10 voitures.

Les partenaires : l'association des paralysés de France, ainsi que la CCBS pour la collecte des déchets.

Le plan média : de très bons retours, car nous avons eu des articles sur la presse du web, ainsi qu'un article dans la page culture du Monde.

C'est pour moi un bon bilan, bien que la fréquentation était plus faible que ce que nous pouvions espérer. Je pense que c'est un événement à renouveler, en direction de notre jeunesse (16-25 ans) et même au-delà, puisque beaucoup de familles étaient présentes, avec des enfants de tous âges.

La masse salariale : 7 421,49 €. Cela comprend les gardiens de la mairie, la police municipale, les services du SEJ, de la communication, de l'ESC, des animations de quartier et des services techniques.

Cette prestation était fournie clé en main à la ville, puisque nous ne faisions que prêter le parc, les quais et la place des Fêtes, et estimée à 200 000 €.

Au regard de notre coût de masse salariale, c'est dérisoire.

M. Rabany : j'ai apprécié particulièrement L'Impératrice, excellent groupe que je vous conseille d'aller voir.

La programmation était bien, l'endroit était bien, l'organisation paraissait bien faite. La météo n'était pas terrible, mais nous avons évité le pire.

Ceci étant, je souhaiterais poser quelques questions : est-ce que l'organisateur est rentré dans ses frais, est-ce qu'il envisage de renouveler, est-ce qu'il a été séduit par le lieu ? Est-ce qu'il souhaiterait essayer de pérenniser ce festival ?

Par ailleurs, j'ai un commentaire : certes, il y a eu des places gratuites offertes aux jeunes Carrillons. Sauf erreur de ma part, les 400 places offertes n'ont pas toutes été distribuées.

Reste que pour nous, cela ne remplace pas l'organisation d'un ou de deux concerts gratuits. C'est quand même un festival intéressant, mais payant (35 € les 2 jours). Je rappelle que nous défendons l'idée que, par exemple, la fête de la musique, qui, à Carrières, a disparu dans le triangle des Bermudes, fasse l'objet d'un concert gratuit sur la place des Fêtes tous les ans. Bien évidemment, cela implique un budget de la commune. Mais maintenant que vous avez des contacts avec les organisateurs de Macki, ils vont pouvoir vous trouver des supers groupes qui vont venir à des prix intéressants.

M. Le Bricon : M. Rabany, les « supers groupes » sont très chers. Même si les prix peuvent être intéressants, cela restera cher.

Pour répondre à vos questions : les organisateurs ne sont pas rentrés dans leurs frais. Le curseur était à 2 250 personnes par jour. Ils ont fait des prestations musicales tout l'été et continuent en produisant le concert d'Isaac Delusion au Trianon le 02/10, pour palier à cela. Ce n'est pas une perte sèche, mais il manque un petit delta.

Vous parlez de pérenniser l'événement. Je suis le premier à vouloir que cette opération se renouvelle, mais ce n'est pas nous qui payons. C'est l'organisateur qui propose en fonction de ses moyens financiers. Il est prévu que nous les rencontrions dans 15 jours, suite au débriefing que nous avons fait avec eux au mois de juillet. Nous pensons réduire la surface pour réduire le coût global (barriérage, sécurité...).

Pour ce qui concerne les 400 places offertes : un jeu concours a été organisé pour gagner 2 places par participants. Une bonne partie de ces places ont été distribuées par ce biais. La ville a également offert une place pour chaque agent de la mairie. Nous avons enfin offert ces places aux lycéens qui en faisaient la demande. Tout n'a pas été distribué. Il nous restait une trentaine de places pour le dimanche.

En conclusion, l'idée est bien évidemment de renouveler l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,